

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 26 052.98 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES : Contre Pour

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	915.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 137.51 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	26 052.98 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	-128 437.21 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement (1)	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	26 052.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	26 052.98 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A , le .